

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon - Aménagement d'un local 6, rue Picasso à Planoise - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 216 500 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition de la SAIEMB, par bail emphytéotique, un local d'environ 100 m<sup>2</sup> à usage associatif sportif situé 6, rue Picasso à Planoise.

Des travaux d'aménagement définis en accord avec la Ville seront réalisés par la SAIEMB qui envisage, pour les financer, de contracter un prêt de 216 500 F pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Ce prêt sera réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- montant : 216 500 F
- durée : 15 ans
- taux fixe : 5,50 %.

Le Conseil Municipal est invité à garantir l'emprunt susvisé et en conséquence à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEMB tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 216 500 F destiné à financer les travaux d'aménagement d'un local 6, rue Picasso à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAIEMB pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt de 216 500 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 15 ans au taux fixe de 5,50 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAIEMB.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération. M. ANTONY, Président de la SAIEMB n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 14 avril 1997.*